

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 2 DÉCEMBRE 2019, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 18 novembre 2019
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Adoption – règlement numéro 1259-2019 décrétant l'acquisition de gré à gré d'un immeuble portant le numéro civique 130, boulevard Antonio-Barrette ainsi que la démolition des bâtiments existants et pourvoyant à un emprunt de 296 000 \$ à cette fin
  - 5.3 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement d'emprunt numéro 1260-2019 décrétant l'acquisition de véhicules et équipements pour le service des travaux publics et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 378 075 \$ à cette fin
  - 5.4 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1258-2019 afin de décréter l'emprunt d'une somme de 85 000 \$ pour assurer le financement de la contribution de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement au projet de rénovations majeures des espaces de la salle Rolland-Brunelle du Centre culturel Desjardins
  - 5.5 Fourniture et installation d'un groupe électrogène (génératrice autonome) – Hôtel de Ville – avenant au contrat
  - 5.6 Règlement 1249-2019 – financement des coûts excédentaires
  - 5.7 Séances 2020 – calendrier – adoption
  - 5.8 PG Solutions inc. – renouvellement des contrats d'entretien
  - 5.9 PG Solutions inc. – migration des données de gestion des plaintes et requêtes
  - 5.10 Résidence des Prairies – représentation au conseil d'administration – modification
  - 5.11 Commission scolaire des Samares – Centre multisports Lanaudière 2019-2020 – paiement
  - 5.12 Vente de terrain – secteur industriel
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Directeur du Service des travaux publics – embauche
  - 6.2 Qualité de l'eau potable – mandat
  - 6.3 Réhabilitation du réseau d'eau potable par gainage structural – rue Gauthier nord – Sanexen Services Environnementaux inc. – certificat de paiement 3

**7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1248-2019 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue Denis, de l'avenue des Pins et du Chemin de la Rivière
- 7.2 Règlement numéro 1251-2019 – procédure – retrait
- 7.3 Dérogation mineure numéro 2019-00680 (4-8, avenue Payette)
- 7.4 Dérogation mineure numéro 2019-00681 (1, avenue Roch)
- 7.5 Dérogation mineure numéro 2019-00663 (29, rue Guy) – demande de remboursement
- 7.6 Vignettes autocollantes pour bacs noirs supplémentaires

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 8.1 Service des incendies – rapport du mois de octobre 2019
- 8.2 Projet de rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1<sup>ière</sup> Avenue – protocole d'entente – autorisation de signature

**9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Responsabilité, sécurité et entretien – patinoire de la rivière L'Assomption – protocole d'entente – autorisation de signature
- 9.2 Ville de Saint-Charles-Borromée – activité de ski et planche à neige – hiver 2019 – recommandation de paiement
- 9.3 Club de patinage Vir-O-Vent (Crabtree) – inscriptions 2019-2020 – recommandation de paiement
- 9.4 L'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – demande d'aide financière
- 9.5 Aménagement et sécurisation d'un sentier ornithologique – demande d'aide financière
- 9.6 Patinoire réfrigérée couverte – services professionnels – étude d'opportunité et élaboration d'un plan – mandat

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Projets déposés au programme de partenariat territorial du CALQ – appui de la Ville

**11. AUTRES SUJETS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale et greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

**663-12-2019**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

## **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune personne n'est présente lors des demandes verbales.

Toutefois, à 19 h 35, monsieur Jean-Pierre Blanchard se présente et se renseigne à savoir s'il est possible de faire entendre sa demande, ce que le conseil accepte, laquelle demande sera traitée à la fin de la séance.

## **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**664-12-2019**

### **4.1 Séance ordinaire du 18 novembre 2019**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

## **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

**665-12-2019**

### **5.1 Liste des chèques – approbation**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 18 novembre au 2 décembre 2019 inclusivement et totalisant une somme de 342 802,50 \$.

**5.2 Adoption – règlement numéro 1259-2019 décrétant l'acquisition de gré à gré d'un immeuble portant le numéro civique 130, boulevard Antonio-Barrette ainsi que la démolition des bâtiments existants et pourvoyant à un emprunt de 296 000 \$ à cette fin**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1259-2019, sa portée, son coût, ainsi que son mode de financement, de paiement ou de remboursement.

**666-12-2019**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 18 novembre 2019 concernant le règlement numéro 1259-2019 décrétant l'acquisition de gré à gré d'un immeuble portant le numéro civique 130, boulevard Antonio-Barrette ainsi que la démolition des bâtiments existants et pourvoyant à un emprunt de 296 000 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1259-2019 décrétant l'acquisition de gré à gré d'un immeuble portant le numéro civique 130, boulevard Antonio-Barrette ainsi que la démolition des bâtiments existants et pourvoyant à un emprunt de 296 000 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.3 Avis de motion – règlement numéro 1260-2020 décrétant l'acquisition de véhicules et équipements pour le service des travaux publics et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 378 075 \$ à cette fin**

**667-12-2019**

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1260-2020 décrétant l'acquisition de véhicules et équipements pour le service des travaux publics et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 378 075 \$ à cette fin.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1260-2020 décrétant l'acquisition de véhicules et équipements pour le service des travaux publics et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 378 075 \$ à cette fin**

**668-12-2019**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1260-2020 décrétant l'acquisition de véhicules et équipements pour le service des travaux publics et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 378 075 \$ à cette fin.

**5.4 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1258-2019 afin de décréter l'emprunt d'une somme de 85 000 \$ pour assurer le financement de la contribution de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement au projet de rénovations majeures des espaces de la salle Rolland-Brunelle du Centre culturel Desjardins**

Monsieur Serge Landreville dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement – règlement numéro 1258-2019 afin de décréter l'emprunt d'une somme de 85 000 \$ pour assurer le financement de la contribution de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement au projet de rénovations majeures des espaces de la salle Rolland-Brunelle du Centre culturel Desjardins.

**669-12-2019**

**5.5 Fourniture et installation d'un groupe électrogène (génératrice autonome) – Hôtel de Ville – avenant au contrat**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 406-07-2019, le conseil municipal adjugé à Les Entreprises Philippe Denis inc. le contrat de fourniture et d'installation d'un groupe électrogène (génératrice autonome);

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un avenant au contrat afin d'ajouter un contrôle pour une meilleure gestion de la génératrice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'effectuer un avenant au contrat de fourniture et d'installation d'un groupe électrogène (génératrice autonome) afin d'ajouter un contrôle pour une meilleure gestion de la génératrice, le tout selon les coûts approximatifs suivants :

- contrôle : 15 000 \$;
- ingénierie : mandat à l'heure pour un maximum de 5 000 \$;
- crédit inverseur automatique (à déterminer);

Que cette dépense soit financée à même le règlement 1249-2019.

**670-12-2019**

**5.6 Règlement 1249-2019 – financement des coûts excédentaires**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement 1249-2019 décrétant un emprunt au montant de 278 555 \$ pour la réfection de la toiture et l'acquisition et l'installation d'une génératrice autonome pour l'hôtel de Ville;

ATTENDU que suite à l'ouverture des soumissions, autant pour la toiture que pour la génératrice, des coûts additionnels ont été constatés;

ATTENDU que pour pallier aux coûts additionnels, notamment pour la génératrice, la Ville a déposé une demande d'aide financière au volet 3 du Programme de soutien aux actions en sécurité civile et qu'elle a obtenu une aide financière de 50 890 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que l'aide financière de 50 890 \$ accordée dans le cadre du Programme de soutien aux actions en sécurité civile, soit utilisée pour compenser les coûts supplémentaires d'acquisition et d'installation de la génératrice autonome;

Que tous les autres déboursés excédentaires au règlement 1249-2019 soient financés à même le fonds de roulement.

#### **5.7 Séances 2020 – calendrier – adoption**

**671-12-2019**

ATTENDU QUE l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 soit adopté tel que présenté, soit :

- |                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| ▪ lundi 20 janvier           | ▪ lundi 6 juillet    |
| ▪ lundi 3 février            | ▪ lundi 17 août      |
| ▪ lundi 17 février           | ▪ lundi 21 septembre |
| ▪ lundi 2 mars               | ▪ lundi 5 octobre    |
| ▪ lundi 16 mars              | ▪ lundi 19 octobre   |
| ▪ lundi 20 avril             | ▪ lundi 2 novembre   |
| ▪ lundi 4 mai                | ▪ lundi 16 novembre  |
| ▪ lundi 1 <sup>er</sup> juin | ▪ lundi 7 décembre   |
| ▪ lundi 15 juin              | ▪ lundi 21 décembre  |

QUE les séances débutent à 19 h 30 heures aux jours et dates fixés;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

#### **5.8 PG Solutions inc. – renouvellement des contrats d'entretien**

**672-12-2019**

ATTENDU QU'à la suite du contrat accordé en 2015 pour la mise à jour de la suite Unicité, l'augmentation annuelle de la maintenance des nouveaux logiciels a été fixée à 1,5 % par année pour 5 ans;

ATTENDU QUE pour les autres logiciels de PG Solutions, notamment la Gestion des permis et Syged, le taux d'augmentation a été fixé à 3 % pour 2020;

ATTENDU la recommandation du 20 novembre 2019 de madame Nicole Perreault, directrice des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications municipales avec PG Solutions inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, en contrepartie d'honoraires de 34 865,61 \$, taxes en sus, payables en janvier 2020.

**5.9 PG Solutions inc. – migration des données de gestion des plaintes et requêtes**

**673-12-2019**

ATTENDU QUE dans le cadre du remplacement du logiciel de gestion des plaintes, il y a lieu de procéder à la migration de la base de données;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater PG Solutions inc. pour procéder à la migration de la base de données de GOP dans « qualité des services », le tout selon l'offre de services datée du 18 novembre 2019 qui prévoit des honoraires de 3 100 \$, taxes en sus.

**5.10 Résidence des Prairies – représentation au conseil d'administration – modification**

**674-12-2019**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Mylène Allary, conseillère, soit nommée à titre de représentante municipale au conseil d'administration de la Résidence des Prairies afin d'y remplacer monsieur Serge Landreville, conseiller, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**5.11 Commission scolaire des Samares – Centre multisports Lanaudière 2019-2020 – paiement**

**675-12-2019**

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la Commission scolaire des Samares et les Villes de Joliette, Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Charles-Borromée le 14 avril 2010, concernant les contributions financières au Centre multisports Lanaudière;

ATTENDU QUE ledit protocole prévoit une entente de location d'une durée de vingt-cinq ans, à compter de la mise en service officielle du Centre multisports Lanaudière, pour un montant annuel de 71 600 \$ pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a produit une facture pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 et que cette facture est conforme à l'entente signée;

ATTENDU la recommandation du 20 novembre 2019 de madame Nicole Perreault, directrice des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De payer la somme de 71 600 \$, taxes incluses, à la Commission scolaire des Samares, pour la location de la surface synthétique au Centre multisports Lanaudière pour l'année 2019-2020, en deux versements égaux le 15 décembre 2019 et le 1<sup>er</sup> février 2020.

#### **5.12 Vente de terrain – secteur industriel**

**676-12-2019**

ATTENDU l'offre d'acquisition déposée par monsieur Antony Lefebvre et monsieur Vincent Archambault en date du 29 novembre 2019 en regard d'un terrain situé sur la rue des Affaires;

ATTENDU QUE ledit terrain est désigné par le lot 6 135 773 et une partie du lot 6 135 774 du cadastre du Québec et comporte une superficie de 60 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE le prix offert est de 2,25 \$ le pied carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte de vendre à monsieur Antony Lefebvre et monsieur Vincent Archambault (ci-après nommés « l'acheteur ») un terrain désigné comme étant le lot 6 135 773 et une partie du lot 6 135 774 du cadastre du Québec, d'une superficie de 60 000 pieds carrés, tel que décrit à la description technique à être préparée par Gadoury Neveu Landry, arpenteurs-géomètres;

QUE cette vente est conditionnelle à ce qui suit :

- a) le prix de vente est fixé à 2,25 \$ du pied carré payable à la signature du contrat;
- b) un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation industrielle d'un minimum de 10 000 pieds carrés devra être finalisé sur ledit lot selon les délais suivants :
  - le permis de construction doit être émis dans le délai d'un (1) an de la date d'acquisition dudit lot;
  - la construction dudit bâtiment doit être finalisée selon le délai prévu au permis de construction;

À défaut de respecter ces délais, l'acheteur devra verser annuellement à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une somme de dix mille dollars (10 000 \$) à titre de dommages-intérêts évalués par anticipation, pour chaque année pendant laquelle la construction du bâtiment principal n'aura pas été achevée;

- c) une somme de 5 000 \$ devra être versée lors de la signature de l'offre d'acquisition de terrain pour confirmer l'acceptation des présentes conditions de vente;
- d) l'acheteur s'engage à payer dix pour cent (10 %) requis aux fins de parcs et/ou de terrains de jeux, à la demande de permis de construction et ce conformément au calcul prévu au « règlement de lotissement 300-B-1990 » adopté par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, modifié par l'amendement 1030-2012, article 3.1.6.1.1. Aux fins de calcul : le paiement de dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur à la date de signature de l'offre d'acquisition pour le terrain compris dans le plan, multiplié par le facteur du rôle établi par le Ministre conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.);
- e) le conseil municipal accorde une option d'achat et un droit de premier refus sur le terrain adjacent au lot vendu pour une superficie équivalente de 60 000 pieds carrés, aux conditions établies entre les parties;
- f) l'acheteur devra assumer les frais inhérents à la transaction, soit l'acte notarié,
- g) l'acheteur s'engage à respecter tous les règlements municipaux en vigueur et plus particulièrement le règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

De mandater monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, pour finaliser les modalités de la transaction, le cas échéant;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

## **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Directeur du Service des travaux publics – embauche**

**677-12-2019**

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de « directeur/directrice du Service des travaux publics »;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de monsieur Alain Lajeunesse au poste de « directeur du Service des travaux publics »;

QUE le début de l'emploi de monsieur Alain Lajeunesse soit fixé au 6 janvier 2020;

QUE le salaire de monsieur Alain Lajeunesse soit fixé à la médiane de la classe salariale 4 établie à l'intérieur de la politique de structure salariale du personnel cadre de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville accorde à monsieur Alain Lajeunesse trois (3) semaines de vacances payées dès la première année;

QUE l'embauche de monsieur Alain Lajeunesse comme « directeur du Service des travaux publics » soit soumise à une période de probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction.

## **6.2 Qualité de l'eau potable – mandat**

**678-12-2019**

ATTENDU l'offre de services soumise par Nordikeau inc. en ce qui a trait à la vérification de la qualité de l'eau potable du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, de la fontaine du parc Villeneuve et de la piscine municipale;

ATTENDU QU'après analyse de la proposition, monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques, recommande, dans sa note du 18 novembre 2019, de retenir la proposition de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la proposition de Nordikeau inc. pour réaliser, en 2020, des prélèvements et des analyses de l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville, de la fontaine du parc Villeneuve et de la piscine municipale, le tout selon l'offre de services datée du 12 novembre 2019 qui prévoit des honoraires de 8 603,89 \$, ainsi que des frais de disposition des échantillons de l'ordre approximatif de 187,20 \$, le tout taxes en sus.

## **6.3 Réhabilitation du réseau d'eau potable par gainage structural – rue Gauthier nord – Sanexen Services Environnementaux inc. – certificat de paiement 3**

**679-12-2019**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Sanexen Services Environnementaux inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eau potable par gainage structural – rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Marc-Antoine Giguère, ingénieur de Parallèle 54 expert-conseil inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 25 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Sanexen Services Environnementaux inc. la somme de 21 052,43 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1216-2018.

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Avis de motion – règlement numéro 1248-2019 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue Denis, de l'avenue des Pins et du chemin de la Rivière**

**680-12-2019**

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1248-2019 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue Denis, de l'avenue des Pins et du chemin de la Rivière.

### **Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1248-2019 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue Denis, de l'avenue des Pins et du chemin de la Rivière**

**681-12-2019**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1248-2019 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue Denis, de l'avenue des Pins et du chemin de la Rivière.

### **7.2 Règlement numéro 1251-2019 – procédure – retrait**

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, la conseillère Nicole Chevalier s'abstient de participer aux délibérations.

**682-12-2019**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement numéro 1251-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 en procédant à la création de la zone R-3 349 à même une partie de la zone RX-205 et de la zone R-1 203 se trouvant au nord de la rue des Tournesols et autorisant des usages résidentiels R-1 à R-3 au sein de la nouvelle zone dans une structure en projet intégré, une tenue de registre a eu lieu le 24 octobre 2019;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur ce règlement était de trente-deux (32) et que le nombre de signatures apposées a été de cent vingt-huit (128);

ATTENDU QUE le conseil municipal a fixé, par la résolution numéro 630-11-2019, la date pour la tenue d'un scrutin référendaire;

ATTENDU QUE le promoteur du prolongement de l'avenue des Violettes désire modifier son projet afin de permettre uniquement la construction de bâtiments d'un à deux étages;

ATTENDU cette demande de modification, il n'est plus dans l'intérêt du conseil municipal de tenir un scrutin référendaire le 2 février 2020 relativement au règlement numéro 1251-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le règlement numéro 1251-2019 soit retiré et déclaré de nul effet;

Que la présente résolution abroge ainsi la résolution numéro 630-11-2019 fixant la date dudit référendum.

**683-12-2019**

### **7.3 Dérogation mineure numéro 2019-00680 (4-8, avenue Payette)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 338 208 située aux 4-8, avenue Payette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un triplex dont le ratio plancher/terrain atteint 66 %, dérogeant ainsi aux dispositions de l'annexe « A-7 » du règlement de zonage 300-C-1990 qui prévoit qu'à cet endroit, le ratio plancher/terrain maximal est de 60 %;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2019-00680 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2019-00680 soit acceptée.

**684-12-2019**

### **7.4 Dérogation mineure numéro 2019-00681 (1, avenue Roch)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 999 située au 1, avenue Roch;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification d'un abri d'auto existant en y obstruant, du sol à la toiture, une superficie correspondant à cent pour cent (100 %) de la superficie totale de deux (2) des côtés, le troisième étant l'accès, dérogeant ainsi aux dispositions du règlement de zonage qui prévoit qu'une superficie minimale de cinquante pour cent (50 %) des deux côtés doit demeurer non-obstruée du sol à la toiture;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2019-00681 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2019-00681 soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le revêtement extérieur des murs de l'abri d'auto soit harmonisé avec celui du bâtiment principal existant;
- Que les murs de l'abri d'auto conservent un minimum de 25 % d'ouverture.

#### **7.5 Dérogation mineure numéro 2019-00663 (29, rue Guy) – demande de remboursement**

**685-12-2019**

ATTENDU la demande reçue de monsieur Bernard Laroche à l'effet de lui rembourser la somme prélevée pour la demande de dérogation mineure numéro 2019-00663 concernant l'immeuble situé au 29, rue Guy, au montant de 220 \$;

ATTENDU QUE la demande de monsieur Laroche visait à régulariser l'implantation d'une construction érigée en 1966 alors que la réglementation municipale demandait une marge latérale de deux mètres;

ATTENDU QUE le permis obtenu par monsieur Laroche en 1966 autorisait ce dernier à implanter ladite construction à 1,07 mètre de la ligne de propriété;

ATTENDU QUE le certificat de localisation déposé dans le cadre de la dérogation mineure démontre que la construction a été implantée à 1 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU QUE la prescription du permis ne permettait pas à monsieur Laroche d'obtenir une implantation conforme et ce, même s'il avait dû respecter à la lettre les marges prévues à celui-ci;

ATTENDU la recommandation datée du 27 novembre 2019 de monsieur Guillaume Albert-Bouchard, coordonnateur du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De rembourser à monsieur Bernard Laroche la somme prélevée pour la demande de dérogation mineure numéro 2019-00663 concernant l'immeuble situé au 29, rue Guy, au montant de 220 \$.

#### **7.6 Vignettes autocollantes pour bacs noirs supplémentaires**

**686-12-2019**

ATTENDU QUE, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, chaque unité d'occupation résidentielle ou commerciale est limitée à un maximum d'un bac roulant noir par collecte;

ATTENDU QUE la Ville a mis en place un coût annuel fixe permettant aux contribuables résidentiels et commerciaux Prairiequois d'obtenir la permission de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le coût annuel fixe pour l'année 2020 permettant de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires soit établi à 138 \$ par bac supplémentaire;

Que les mesures d'exceptions pour la délivrance de vignettes autocollantes gratuites établies par la résolution 441-07-2018 demeurent applicables, soient :

- d'octroyer une vignette autocollante gratuite, sur demande, dans le cas de garderies en milieu familial et pour les familles de 6 personnes et plus;
- que le service d'urbanisme procède à l'inspection des bacs noirs des propriétaires effectuant une demande de gratuité afin que seules les demandes justifiées soient autorisées.

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

### **8.1 Service des incendies – rapport du mois d'octobre 2019**

Madame Marie-Christine Laroche dépose le rapport du Service des incendies en ce qui a trait aux interventions réalisées sur le territoire municipal au cours du mois d'octobre 2019.

### **8.2 Projet de rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1<sup>ière</sup> Avenue – protocole d'entente – autorisation de signature**

**687-12-2019**

ATTENDU QUE, suite à la résolution numéro 168-03-2017, une demande d'aide financière a été présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que ce dernier a accepté d'accorder une aide financière de 1 794 390 \$ au bénéfice de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM), relativement au projet de rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1<sup>ière</sup> Avenue;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à cette aide financière, préparé par le MAMH, a été présenté à la Ville et que celle-ci s'en déclare satisfaite;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 517-09-2019 adoptée par le conseil municipal en date du 16 septembre 2019, puisqu'adoptée avant l'envoi du protocole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, relativement au projet de rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1<sup>ière</sup> Avenue;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Responsabilité, sécurité et entretien – patinoire de la rivière L'Assomption – protocole d'entente – autorisation de signature**

**688-12-2019**

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les modalités concernant la responsabilité, la sécurité et l'entretien de la patinoire de la rivière L'Assomption à l'intérieur d'un protocole liant la MRC de Joliette et les Villes de Notre-Dame-des-Prairies, Joliette et Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Joliette et les Villes de Notre-Dame-des-Prairies, Joliette et Saint-Charles-Borromée relativement à la responsabilité, la sécurité et l'entretien de la patinoire de la rivière L'Assomption;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

### **9.2 Ville de Saint-Charles-Borromée – activité de ski et planche à neige – hiver 2019 – recommandation de paiement**

**689-12-2019**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits à l'activité de ski et planche à neige pour l'hiver 2019;

ATTENDU QUE madame Nicole Perreault, directrice des finances et trésorière, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 21 novembre 2019, le paiement relatif aux inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse à la Ville de Saint-Charles-Borromée sa contribution sur les inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits à l'activité de ski et planche à neige pour l'hiver 2019, totalisant un montant de 8 742,68 \$.

### **9.3 Club de patinage Vir-O-Vent (Crabtree) – inscriptions 2019-2020 – recommandation de paiement**

**690-12-2019**

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la facture relative aux inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits au club de patinage Vir-O-vent pour la saison d'hiver 2019-2020;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, recommande, dans sa note du 11 novembre 2019, le paiement d'un total de trois inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à la municipalité de Crabtree sa contribution sur les inscriptions au club de patinage Vir-O-vent pour la saison d'hiver 2019-2020, totalisant un montant de 1 065 \$.

#### **9.4 L'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – demande d'aide financière**

691-12-2019

ATTENDU QUE L'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) offre une aide financière pour soutenir l'accompagnement d'enfants ayant des besoins particuliers pour les camps de jour en période estivale;

ATTENDU QUE grâce à des surplus, l'ARLPHL propose des subventions afin de soutenir des projets se déroulant entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'il y a plusieurs enfants à Notre-Dame-des-Prairies qui ont des besoins particuliers et qui fréquentent des activités de la programmation parascolaire;

ATTENDU QU'il y aura possiblement des demandes d'accompagnement pour la relâche scolaire, tel que c'est le cas à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice des loisirs et des saines habitudes de vie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour le loisirs des personnes handicapées en soumettant l'accompagnement aux loisirs pour les activités de la programmation parascolaire ainsi que pour le camp de jour de la relâche scolaire.

#### **9.5 Aménagement et sécurisation d'un sentier ornithologique – demande d'aide financière**

692-12-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite procéder à l'aménagement et la sécurisation d'un sentier ornithologique dans le sentier champêtre;

ATTENDU QUE le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur offre un programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration de sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

ATTENDU la recommandation datée du 28 novembre 2019 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la présentation du projet d'aménagement et de sécurisation d'un sentier ornithologique dans le sentier champêtre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désigne madame Amélie Arbour, coordonnatrice des loisirs et des saines habitudes de vie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **9.6 Patinoire réfrigérée couverte – services professionnels – étude d'opportunité et élaboration d'un plan – mandat**

**693-12-2019**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite retenir les services professionnels d'une firme spécialisée dans la planification et la gestion d'installations sportives et de plein air afin de documenter les besoins pour la réalisation du projet d'une patinoire réfrigérée couverte, d'élaborer un plan concept d'aménagement des installations et d'en estimer les coûts de construction et d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme Le Groupe BC2 pour procéder à une étude d'opportunité et d'élaboration d'un plan concept d'aménagement d'une patinoire réfrigérée couverte, le tout selon l'option B de l'offre de services datée du 28 novembre 2019 qui prévoit des honoraires de 13 000 \$, taxes en sus;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même la réserve financière aux fins d'immobilisations et de financement de projets en matière de loisirs ou de développement culturel.

### **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

#### **10.1 Projets déposés au programme de partenariat territorial du CALQ – appui de la Ville**

**694-12-2019**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a choisi les projets qui seront appuyés dans le cadre de l'appel de projets du programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) en 2020;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie les projets suivants dans le cadre de l'appel de projets du programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) en 2020, savoir :

- 4 lectures publiques – Sylvain-Alexandre Lacas
  - Contribution en service : 2 640 \$
- *Les Anses résonantes, relief de l'invisible* – Sébastien Sauvageau
  - Contribution en service : 5 000 \$
- *Célébrations* – série de 3 concerts – Quatuor Claudel Canimex
  - Contribution en service : 15 000 \$
  - Dans le cadre de 3 résidences comprenant une représentation le vendredi matin pour la 1<sup>ère</sup> et le jeudi soir pour les 2 autres
- *Communauté en action* – Mélanie Boucher
  - Contribution en service : 5 000 \$
- Mise en scène *Le Nœud* – Marie-Joanne Boucher
  - Contribution en service : 5 000 \$
- *Magnifiques et fragiles* – François Lauzier
  - Contribution en service : 4 000 \$
  - Installation d'un an au Centre d'art et devant être relocalisé dans un autre local municipal si nécessaire
- *Quand le vent ne soufflera plus* – Marie-Chloé Racine
  - Contribution en service : 5 000 \$
- *Légendes locales* – Jocelyn Thouin
  - Contribution en service : 5 000 \$
- *Tuer la mort* – Yoan Beaudoin Filliol
  - Contribution en service : 5 000 \$

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisées à signer les lettres d'entente de chacun des projets appuyés.

## 11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

### DEMANDES VERBALES

**Monsieur Jean-Pierre Blanchard** de la rue Robillard mentionne que les automobilistes qui sortent du côté nord du boulevard Antonio-Barrette profitent de feux de circulation au coin de Ste-Julie et des Bouleaux alors que les automobilistes qui sortent du côté sud du boulevard Antonio-Barrette, soit par les rues Bruneau et Moreau, n'ont pas de feux de circulation pour faciliter leur sortie du quartier. Le temps d'attente est considérable et les risques d'accidents sont accrus. Il demande s'il serait possible d'envisager d'installer à l'une des intersections, soit celle de la rue Bruneau ou celle de la rue Moreau, trois panneaux d'arrêt pour faciliter la sortie sur Antonio-Barrette.

Madame Dauphin prend note de la demande qui sera analysée par les services techniques municipaux et la Commission de voirie. Elle invite monsieur Blanchard à laisser ses coordonnées pour qu'on puisse faire le suivi.

695-12-2019

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48.

---

Sylvie Malo  
Greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse